



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 119N/2026 - Page 1 / 1

RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT CENTRE-VILLE LES 19, 20 ET 21 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant l'organisation par la municipalité et le Syndicat d'Initiative de Neauphle-le-Château de la fête de la musique,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation et stationnement

La circulation routière, l'arrêt et le stationnement seront interdits du 19 juin 2026 à 13h30 au 21 juin 2026 à 05h00, place du Marché du N°16 au n°20.

La circulation routière, l'arrêt et le stationnement seront interdits du 20 juin 2026 à 06h00 au 21 juin 2026 à 05h00 :

- Place du Marché,
- Grande Rue, depuis la rue d'Orbec, jusqu'au N°21 inclus,
- Place aux Herbes.

Article 2 : Stationnement

Les stationnements mentionnés à l'article 1 seront considérés comme gênants au sens du Code de la route. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière.

Article 3 : Autorisation

Les organisateurs et prestataires sont autorisés à installer les équipements nécessaires à la manifestation, sur l'espace public réservé place du Marché et parc Saint-Martin, à compter du 20 juin 2026 à 08h30 et à partir de 13h30 le 19 juin en face des N°16 à 20 de la place du Marché.

Les véhicules des organisateurs et des artistes seront autorisés à stationner place aux Herbes durant la manifestation.

Article 4 : Sécurité et signalisation

Les dispositifs de sécurité et de signalisation réglementaires seront mis en place par la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 15 juin 2026



Madame la Maire

Sandrine KESLER

